



Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Polangis et du quai de la Marne

N/Réf : MR/01/01/17

BULLETIN N° 72 – Janvier 2017

***Le mot du Président :** l'ASEP commence sa 41^{ème} année d'existence, toujours au service des habitants de nos deux quartiers de Polangis et du Quai de la Marne, afin de conserver ce patrimoine auquel nous sommes tant attachés. Les modifications législatives en matière d'urbanisme, et le transfert de certaines compétences au profit des territoires nouvellement créés et de la Métropole du Grand Paris, nous imposent toutefois d'être plus que jamais vigilants si nous voulons conserver un tissu urbain à dimension humaine, sans surdensification exagérée, ce qui implique notamment la préservation de nos espaces verts privés et publics, avec leurs arbres, leurs plantations, et la faune qui fait notre bonheur.*

En ce début d'année 2017, au nom du Bureau de l'ASEP, je souhaite donc à toutes et à tous, adhérents ou futurs adhérents, une très bonne année et surtout une bonne santé, ainsi qu'à vos proches.

Michel RIOUSSET

Notre dossier de saison : La vérité sur les risques d'inondations à Joinville-le-Pont

Malgré nos demandes régulières lors de nos réunions avec Monsieur le Maire et son équipe, nous avons vainement attendu un article dans le Bulletin Municipal de la Ville au sujet des inondations et des consignes précises à suivre lorsque cela va arriver avant, pendant et après la crue. Comme tant d'autres communes des bords de Marne, Joinville-le-Pont ne veut pas dévoiler la réalité des choses à une majorité d'habitants des zones inondables, tant rive droite que rive gauche. Certes une petite information existe sur le site Internet de la Ville, mais qui a consulté cet article ? Nous allons donc consacrer ce bulletin entièrement à la question, sans polémique aucune, l'ASEP étant, rappelons-le, une association apolitique, ceci uniquement dans un but d'information et de conseils.

La perte de la Culture de l'inondation: lors de notre dernière assemblée générale, sur environ 70 personnes présentes, seules 5 avaient connu la dernière inondation de l'hiver 1955 !

La désinformation: depuis des décennies, aussi bien au niveau des médias qu'à celui des échelons administratifs et politiques, on ne cesse de nous dire que les retenues d'eau en amont de la Seine et de la Marne vont éviter tout débordement du fleuve et de la rivière. On a vu le résultat avec les inondations catastrophiques de la Seine et du Loing en Juin 2016. Ces « décideurs » ne sont donc jamais allés voir le détournement de l'utilisation première de ces lacs de retenue, utilisés comme réserve pour les oiseaux migrateurs ou comme bases de loisirs ? Pleins à ras bord en été et jamais à vide au début de l'hiver (Lac du Der, base de loisirs de Jablines, etc...).

Des décisions administratives et politiques trop longues à venir : l'exemple est à notre porte. La vanne secteur de l'écluse de Saint-Maur, dont l'utilisation devrait permettre d'écrêter la crue de 40 cms au niveau de notre commune notamment. Bloquée depuis 16 ans, et donc toujours hors service. Le financement n'a été bouclé qu'en 2016 (estimation : 3 millions euros), mais au dernier moment le département de la Seine-Saint-Denis (que traverse en partie la Marne) s'est désisté de son

SIEGE : 11 AVENUE DE DIANE – 94340 JOINVILLE-LE-PONT

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Agréée au titre des articles L 121-8 et L 160-1 du Code de l'Urbanisme et de
l'article 40 de la loi 76.629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature

Site ASEP : <http://joinville.asep.free.fr>

engagement ! Sous prétexte que c'était à l'Etat de financer et pas à eux. Chacun en pensera ce qu'il veut. C'est donc la Métropole du Grand Paris qui devrait en principe mettre la main à la poche pour compenser la somme de 250.000 euros ! En attendant, la lourde plaque de la vanne secteur a bien été enlevée, mais la nouvelle est en attente ... de la Saint Glin-Glin ou de la prochaine inondation ?

La genèse des inondations à Joinville-le-Pont : depuis des millénaires la Marne a vu son tracé changer et ses boucles se déplacer. Par exemple, le Morbras à Bonneuil, Ormesson et Sucy, est tout ce qu'il reste d'un ancien bras de la rivière, tout comme à Joinville-le-Pont, l'actuelle Rue Vautier. En cas d'inondations, la nature reprend ses droits et envahit ses anciennes plaines alluviales, comme à Polangis.

Mais la main de l'homme n'est pas étrangère à ce phénomène. Jusqu'au Second Empire (1852), la Marne était peu navigable, avec un cours d'eau très capricieux, aussi bien pour les mariniers que pour les meuniers qui devaient faire tourner les roues à aubes de leurs moulins à eau. Tantôt très basse, tantôt très haute, parfois dévastatrice. Puis vint la construction des canaux et des barrages pour régulariser le cours de la rivière et la rendre navigable en toutes saisons. Pour Joinville, le résultat fut, dès la construction du premier barrage en 1825, puis de l'ouvrage actuel de 1867, un relèvement considérable du cours d'eau en amont, dans un bief qui remonte jusqu'à Noisiel. Il suffit de comparer la hauteur de la berge de l'Ile Fanac en 1865 et sa hauteur actuelle pour mieux comprendre le phénomène.

Déjà Paris avait choisi de privilégier ses propres intérêts plutôt que ceux de la banlieue : en effet, le barrage de 1867 servait à remonter encore plus haut le cours de la rivière afin d'alimenter la nouvelle usine des eaux destinées aux Parisiens, et par un système de pompage, les eaux du Bois de Vincennes nouvellement transformé en promenade ... pour les Parisiens. On verra l'importance de cette constatation pour la suite.

De tous temps, la Marne a débordé, en moyenne tous les deux ans. Sans remonter jusqu'au règne de Louis XIV, où à 1802, nous allons nous attarder sur les crues qui ont concerné Joinville-le-Pont depuis le début de son urbanisation dans des zones inondables, c'est à dire depuis 1860 environ.

17 Mars 1876 : on voit encore une partie de la plaque indiquant la hauteur des eaux au niveau de la maison de l'éclusier sur le Quai Gabriel-Péri à Palissy.

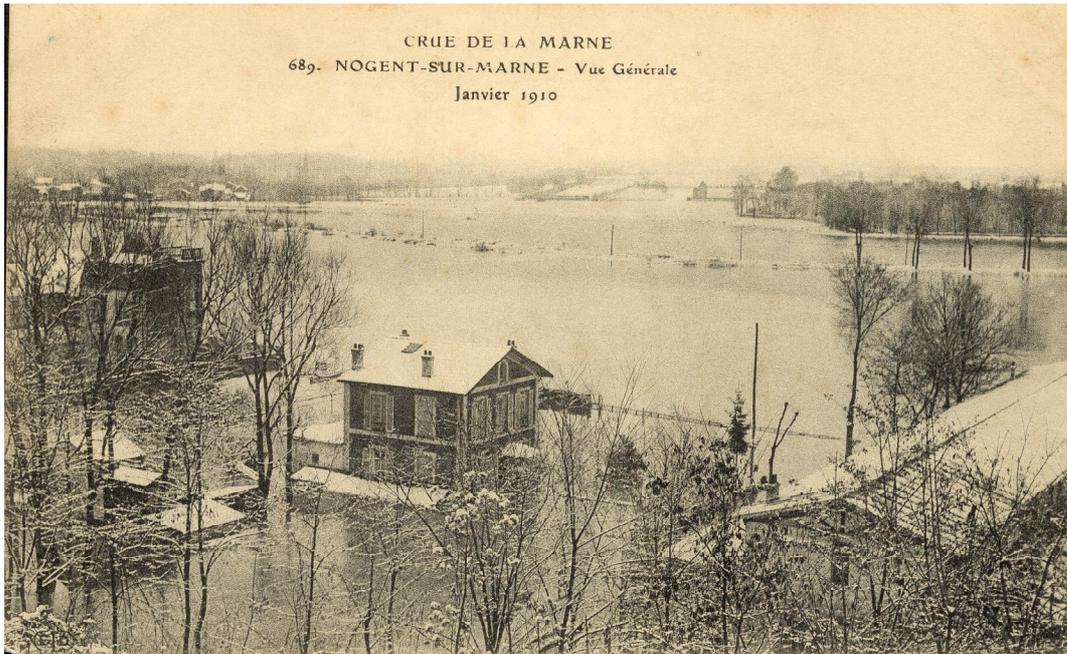
12 Mars 1906 : les cartes postales de l'époque montrent l'usine Pathé, tout juste construite, sous les eaux, de même que l'Ile Fanac.

La crue centennale de 1910 :

Le 16 Juin 1908 une terrible tornade dévaste le Bois de Vincennes et les environs. C'est le départ de phénomènes météorologiques inhabituels qui vont aboutir au désastre.

1909 est une année « pourrie ». De Mars à Décembre, la hauteur des précipitations sur la région parisienne est anormalement élevée. D'importantes pluies qui avaient eu lieu du 28 Novembre au 9 Décembre et du 15 au 31 Décembre 1909 ont occasionné des crues. Une nouvelle période de pluies et neige commença le 9 Janvier et les torrents d'eau qui tombèrent du 18 au 21 provoquèrent une crue de l'Yonne, du Loing et du Grand Morin. Le tout arriva en même temps à Paris et détermina une crue extraordinaire de la haute Seine et de la Marne qui, ne pouvant s'écouler, envahit Paris et sa banlieue. Le pic de crue est atteint le 28 Janvier 1910. Il faudra attendre 34 jours pour que la décrue de la Marne et de la Seine soit effective. Aucune maison ne s'est écroulée et il n'y a eu aucun mort à déplorer car la rivière a pris tout son temps pour retrouver son lit initial.

La carte postale ancienne (page suivante) nous montre la plaine de Polangis entièrement submergée, photo prise depuis le haut du talus de la ligne de la Bastille, côté Nogent. Nous sommes au niveau de l'actuelle autoroute. La neige s'est invitée au cours de ce rude hiver. La plaine n'est pas encore construite et l'on remarque à droite le mur délimitant le domaine du château de Polangis, avec ses grands arbres.



Des sols gorgés d'eau et ne pouvant plus ni absorber la pluie, ni la montée des eaux due à la fonte des neiges du Morvan, telle est la première leçon à retenir pour l'avenir. Rappelons toutefois qu'en 1910, les rues étaient des chemins de terre, les voies principales pavées, donc laissant passer l'eau dans le sol, et les berges des rivières non bétonnées. Le potentiel d'infiltration des eaux dans le sol était donc au maximum. De nos jours, il est quasiment nul en ce qui concerne la voirie publique.

La crue de 1924 : c'est la seconde plus importante depuis 1900, et elle sert encore de référence lors du dépôt des permis de construire. Même phénomène qu'en 1910 : les pluies sont abondantes lors de l'automne 1923. De Septembre 1923 à Janvier 1924, on y observe jusqu'à 750 mm sur le bassin amont de l'Aube, de la Seine et de la Marne, et même jusqu'à près de 1000 mm sur celui de l'Yonne, soit un excédent approchant parfois les 50% sur la période. Les précipitations abondantes qui tombent lors de la dernière décade du mois de Décembre sur des sols saturés par les précédentes pluies provoquent des débordements majeurs, se propageant rapidement vers l'aval. La capitale est atteinte début Janvier, avec un pic de 7,30 mètres au pont d'Austerlitz le 10 Janvier 1924.

La crue de Janvier 1955 : c'est la 3^{ème} crue de référence à Joinville-le-Pont, la dernière qui ait envahi nos quartiers de Polangis et du Quai de la Marne. Mêmes phénomènes météorologiques que



pour 1910 et 1924. Les pluies sont abondantes dès le mois de Décembre 1954 du Barrois au Bassigny, au plateau de Langres ainsi que sur le Morvan, faisant réagir l'ensemble du bassin. En Janvier, une succession de perturbations apportant des pluies soutenues sur des sols déjà saturés, avec cumuls avoisinant les 100 mm en une semaine sur l'Ile-de-France et parfois jusqu'à 250 mm sur le Morvan ne font qu'aggraver fortement la situation. L'ensemble des cours d'eau de la région atteignent une crue d'ampleur exceptionnelle, et l'onde atteint le centre de Paris le 23 Janvier 1955 avec une

côte relevée à 7m10. *Photo du Quai de la Marne. A noter les tréteaux et planches en bois à gauche.*

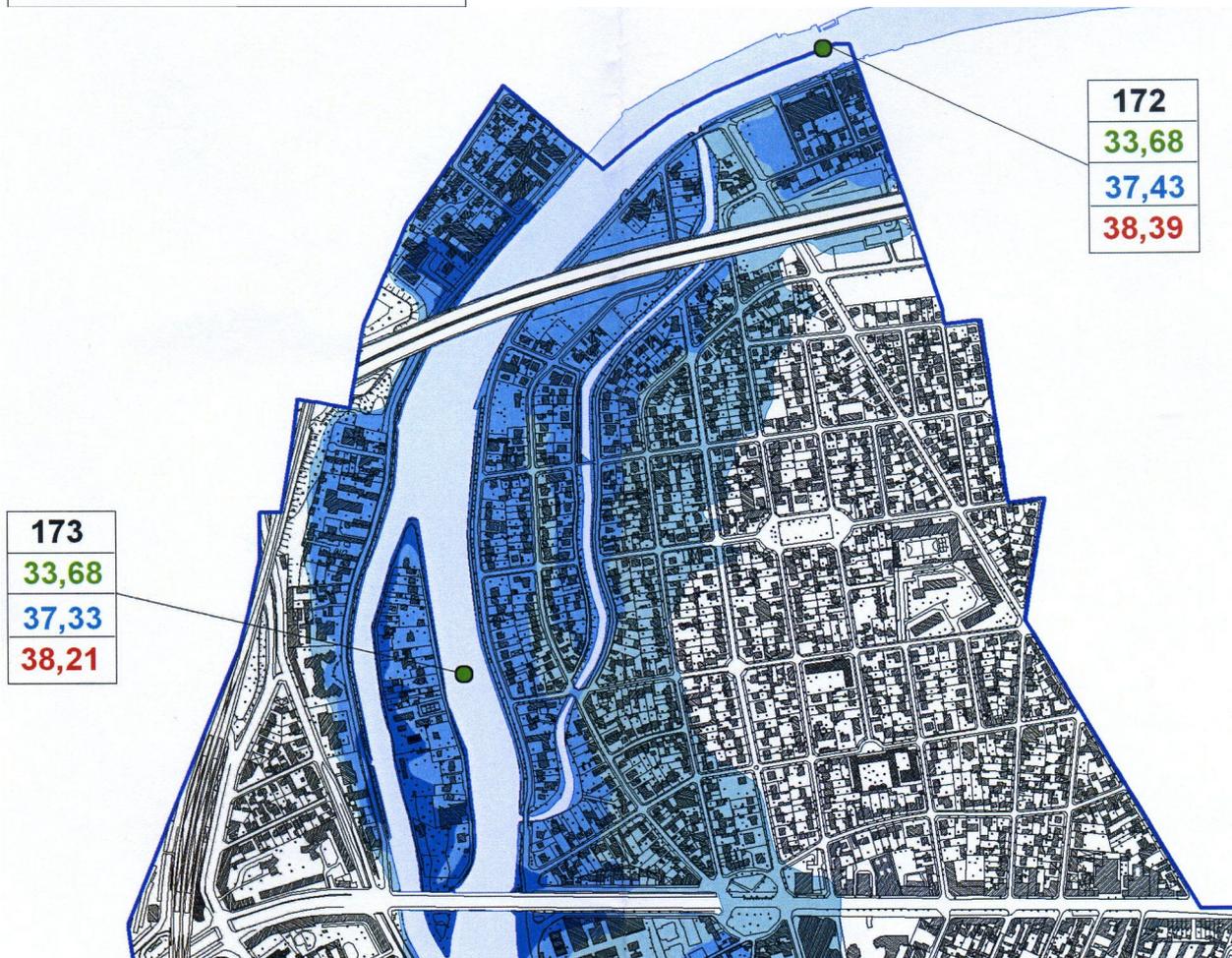
Les autres alertes de montée des eaux de la Marne : bien que notre commune n'ait pas subi d'inondations depuis 1955, dans nos deux quartiers concernés, il y a eu néanmoins quelques périodes critiques, notamment les 19 Janvier 1959, 14 Janvier 1982, 4 Mars 1988, 24 Mars 2001 et, plus près de nous, le 4 Juin 2016, pour ne citer que ces quelques dates. Dans ces cas précis, ce sont les rives basses de la Marne au Perreux et sur Chelles-Gournay qui ont été inondées, pas à Joinville. Au pire des cas, les portes du mur anti-inondation du Quai de la Marne sont obturées par des planches en bois numérotés avec la lettre « J » (c'est un « N » pour celle de Nogent). Un drain passe sous le quai et des pompes à eau, qui ont déjà été utilisées, permettent de rejeter l'eau dans la rivière et d'éviter l'inondation des caves par la nappe phréatique.

Ce que dit le PPRI (Plan de Prévention Contre les Risques d'Inondations) instauré en 2007 :



- la crue de référence (1910) : retour 100 ans pour la Seine et 60 ans pour la Marne.
- la crue de 1924 : retour estimé 50 ans environ.
- la crue de 1982, crue limite débordante, retour estimé à 10 ans environ.

| | |
|--------------|---|
| ● | Point Kilométrique |
| 152 | N° du point kilométrique |
| 31,65 | Retenue Normale |
| 34,43 | Cote de la crue de 1924 |
| 35,68 | Cote de la crue de 1910 |
| Aléas | |
| ■ | Submersion comprise entre 0 m et 1 m |
| ■ | Submersion comprise entre 1 m et 2 m |
| ■ | Submersion supérieure à 2 m |



Sept zones ont été définies selon l'importance des risques. Pour nos deux quartiers : une zone violet foncé (submersion supérieure à 2 mètres) et une zone violet clair (submersion inférieure entre 1 mètre et 2 mètres), et une zone bleu clair (submersion inférieure à 1 mètre) . C'est la règle dite « du duplex » qui s'impose, à savoir : *« mettre les surfaces habitables des constructions nouvelles hors d'eau par rapport à la crue de référence. Toutefois, dans certains cas, des surfaces habitables situées en dessous de la cote de 1910 (mais supérieure à celle de la crue de 1924 + 20 cm) pourront être admises à condition qu'il existe, pour chaque logement, un niveau complet habitable situé au-dessus de la cote de la crue de 1910 ».*

Préconisations importantes du PPRI pour nos quartiers pavillonnaires :

- avoir des sous-sols inondables.
- créer une issue de secours au-dessous des PHEC (Plus hautes eaux connues) pour faciliter l'évacuation des personnes.
- protection et mise hors d'eau des réseaux.
- clôtures n'entravant pas l'écoulement des eaux (grilles non obturées par des plaques de tôle par exemple).

Ce que dit le PPRI sur les barrages-réservoirs : *« leur action reste limitée car ils ne contrôlent que 17% du bassin versant à la confluence des deux rivières (Marne et Seine). Le bassin de l'Yonne est sous-équipé et le bassin intermédiaire de la Seine (Loing, Petit Morin, Grand Morin, Yerres, Orge ...) n'est pas régulé ».* Nous rappelons que ce sont les Grand et Petit Morin qui, en tant qu'affluents de la Marne en aval de Meaux, ont largement contribué à la grande inondation de 1910.

Et sur les murettes anti-crue (Quai de la Marne) : *« Au delà d'une crue de type 1924, les eaux franchissent les murettes et l'on peut craindre leur rupture qui entraînerait des montées des eaux rapides en contrebas ».*

Ce que dit le PPRI sur l'information préventive : elle *« vise à informer le citoyen sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, en application du droit à l'information tel que défini par l'article L 125-2 du Code de l'Environnement »...* *« Le Maire doit réaliser le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) », qui énonce les mesures de prévention prises par la commune, qui doit être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune et doit faire l'objet de publicité auprès des citoyens ».*

Les sites Internet à consulter :

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

<http://www.ville-joinville-le-pont.fr/Le-risque-inondation-a-Joinville.html>

<http://www.ville-joinville-le-pont.fr/Les-bons-reflexes.html>

http://www.ville-joinville-le-pont.fr/uploads/files/les_risques_majeurs.pdf

<http://www.meteo-paris.com/>

Et maintenant ?

La montée subite des eaux en Juin 2016, survenue à une période inhabituelle dans l'histoire des crues de notre région, et en quelques heures seulement, devrait interpeller les collectivités.

Le Loing et la Seine (jusqu'à Villeneuve Saint-Georges, donc dans le 94) sont subitement sortis de leur lit, ne laissant pas le temps aux habitants de sauver quoique ce soit, comme pour les crues dévastatrices dans le sud-est de la France. C'est inédit. Un cas de figure que personne ne pouvait anticiper. La Marne est montée très haut, mais n'a pas débordé dans nos deux quartiers ; il y avait pas mal de marge de sécurité encore. Nous devons tous maintenant, riverains et collectivités, aborder le problème des inondations sous un tout autre angle.

L'impréparation évidente des communes : autant Paris a anticipé depuis des années le phénomène, autant nos communes de banlieue font comme si de rien n'était. Aucun plan d'évacuation n'est prévu.

A Paris, nous avons tous noté qu'en une seule nuit, la totalité des œuvres d'art du Musée d'Orsay situées à un niveau critique, ont été déménagées aux étages supérieurs. De même pour le Musée du Louvre. Ceci grâce à une préparation de longue date, et à des exercices réguliers.

Au niveau de la RATP, tout a également été prévu afin que le métro soit envahi le plus tard possible et que ses accès puissent être empruntés le plus longtemps possible.

Ce que l'ASEP préconise en prévision de la prochaine crue de la Marne :

La Ville de Joinville-le-Pont a mis sur son site Internet <http://www.ville-joinville-le-pont.fr/Les-bons-reflexes.html> la base des réflexes à avoir. Comme nous pensons que peu de riverains ont consulté ce site, et que certains ne possèdent pas de connexion Internet, il nous semble indispensable de les reproduire *in-extenso* :

En cas d'inondation :

► Avant :

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur).*
- *Disposer d'un poste de radio à piles.*
- *Amarrer les cuves.*
- *Faire une réserve d'eau potable.*
- *Rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation).*
- *Aller, si possible, se réfugier avant la montée des eaux chez de la famille/des amis hors zone inondable.*

► Pendant :

- *Fermer portes, fenêtres, aérations.*
- *Couper les alimentations en gaz et en électricité.*
- *Mettre les produits toxiques à l'abri des eaux.*
- *Se réfugier dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampes de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments...*
- *Ne pas prendre l'ascenseur.*
- *Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les centres de secours.*
- *Ne pas aller en voiture dans une zone inondée.*

► Après :

- *Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage dans un premier temps).*
- *Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.*
- *Chauffer dès que possible.*

L'ASEP complète ces préconisations, notamment sur ce que la commune doit faire, non évoqué sur le site Internet de la Ville :

Au niveau des riverains :

- dès maintenant : vous avez acheté une maison dont la cave a été transformée en pièce d'habitation, au mépris des règles d'urbanisme, ou bien vous-même avez créé une telle surface ne permettant pas l'écoulement des eaux de la crue par le sol. Il faut casser la dalle

de béton et creuser un trou d'environ 30 X 30 cm afin que l'eau puisse repartir par le sol. Il ne faut jamais pomper l'eau d'un sous-sol de maison ancienne avant le retrait total de la crue, sous peine de voir la pression des eaux extérieures aux murs déstabiliser les fondations de la maison et provoquer des fissures.

- Prévoir une provision de parpaings afin de surélever les meubles les plus précieux.
- Votre jardin ou votre cour ne respecte pas les 35% de superficie en terre prévue dans le PLU pour l'évacuation des eaux par le sol : vous devez casser la superficie bétonnée ou dallée pour arriver à ce résultat.
- avant la crue : si vous avez un parquet qui va être submergé : retirer une latte sur 10 afin de laisser gonfler le bois. Une fois séché, vous pourrez remettre les lattes. Sinon, vous retrouverez un parquet entièrement gondolé, à remplacer entièrement.
 - Enlever de votre jardin tout le mobilier qui pourrait être emporté par les eaux, et transformé par la puissance du courant en objets destructeurs pour les biens et les personnes.
 - Vous avez une grille au-dessus de votre muret qui est obturée par des plaques en tôle ou en bois. C'est interdit dans le PLU et vous devez les enlever pour le bon écoulement des eaux. Seul un muret surmonté d'une grille ajourée est permis (sauf si vous avez un mur haut très ancien).
 - Faire provision de bougies et de piles. Avoir un smartphone chargé. Débrancher votre Box Internet.
 - Si vous le pouvez, acheter un petit bateau pour pouvoir vous déplacer.
 - Sortir votre voiture du garage, surtout s'il est en sous-sol, et repérer un endroit pour effectuer un stationnement hors zone inondable pendant la crue.
- pendant la crue : dans la mesure du possible, et sauf si les autorités ont donné des consignes différentes, laisser au moins une personne dans votre maison, à cause des pillards, toujours à l'affût de la détresse des autres. Ceci a été démontré en 1910 (lez zouaves du Fort de Nogent circulaient en barque avec les fusils à l'épaule), comme en 2016. Voir si des voisins ne sont pas isolés et en détresse, notamment les personnes âgées. Faire jouer la solidarité, notamment au niveau approvisionnement.
- après la crue : suivre les préconisations de la Mairie (ci-dessus) ... et être très patient.

Au niveau de la Ville de Joinville-le-Pont :

- dès maintenant : prévoir la répartition des habitants à évacuer dans des bâtiments publics, rue par rue, et donner l'information aux riverains.
 - Suggestions de l'ASEP :
- riverains du quartier du Quai de la Marne : utilisation du nouveau gymnase de la Rue de Paris, de la Salle des Fêtes de la mairie, du préau des écoles Charcot. Lits et couvertures à prévoir.
- Riverains de Polangis nord (au nord d'une ligne Place Mozart - Marne) : utilisation du Collège Jules Ferry. Lits et couvertures à prévoir.
- Riverains de Polangis sud (au sud d'une ligne Place Mozart - Marne) : utilisation des écoles Oudinot et de l'école primaire de la Rue du Parc. Lits et couvertures à prévoir.
 - Prévoir l'achat de bateaux type « Zodiac » (avec une aide départementale ou au niveau du Territoire, de la Région et de la Métropole du Grand Paris) pour la surveillance des quartiers pavillonnaires par la Police Municipale, la Police Nationale et les Pompiers de Paris (même si leurs brigades fluviales possèdent quelques bateaux de ce type).
 - Prévoir l'achat de planches et de tréteaux pour que les riverains puissent accéder à leur domicile et en sortir, du moins dans les zones les plus rapprochées des endroits non inondés.
 - Vérifier que tous les panneaux de bois destinés à obstruer les portes du mur anti-inondations du Quai de la Marne soient en bon état et complets, avec des joints à prévoir

entre chaque planche. Vérifier que les pompes sont en état de marche. Procéder à des exercices réguliers.

- Se coordonner avec la Ville de Nogent-sur-Marne qui certes a aussi son mur anti-inondations le long du Boulevard de la Marne ... mais plus rien en amont, notamment au niveau de l'Île de Beauté où l'eau va passer et contourner les deux murs anti-inondations. Prévoir à quel niveau de voirie à Nogent il va falloir essayer de bloquer l'arrivée de l'eau (sans doute au niveau du siège de la Fédération d'Aviron).

- Vanne-secteur de l'écluse de Saint-Maur : dès qu'elle aura été remise en place, organiser une réunion entre le Maire de Joinville-le-Pont, et les autres Maires des villes situées en amont, les représentants des Territoires concernés, de la Région et de la Métropole du Grand Paris, avec le Maire de Paris et VNF (Voies Navigables de France), afin de savoir qui doit prendre la décision d'écrêter la crue de 40 cm environ, afin de préserver autant que faire se peut, les communes situées en amont. L'ASEP émet les plus grandes réserves sur la capacité des politiques à prendre une décision commune et rapide (voir la circulation alternée sur Paris et les communes limitrophes, voir la « non concertation » sur la fermeture de la voie sur berge rive droite etc...). On pourrait ainsi remonter jusqu'à 1910 où la polémique a fait rage, les communes de banlieue accusant la capitale d'avoir laissé les barrages en position haute pour retarder le plus possible l'inondation de Paris. Dame Nature a eu le dernier mot, puisque tout le monde a été inondé.

- avant la crue : informer la population (par Internet, réseaux sociaux, SMS, Mégaphone), heure par heure, de la montée des eaux, qui peut être très rapide comme en Juin 2016.
 - coordonner et préparer les secours.
- pendant la crue : parcourir en bateau toutes les rues sinistrées afin de savoir qui veut être évacué et qui a besoin d'aide, de ravitaillement etc...
 - surveiller jour et nuit toutes les habitations, afin d'éviter les pillages.
- après la crue : mettre en place une aide aux sinistrés pour nettoyer les maisons, sortir les meubles etc...

Un bon vieux dicton disant « Mieux vaut prévenir que guérir », il nous a semblé qu'il était devenu indispensable de diffuser un tel document auprès des riverains des deux quartiers représentés par l'ASEP. Ceci d'autant plus que tous les spécialistes s'accordent pour dire que l'on ne se pose plus la question de savoir s'il y aura une crue centennale, mais QUAND ?

Pour information, nous avons une chaîne YouTube « ASEP Joinville le Pont » que vous pouvez consulter via ce lien : https://www.youtube.com/channel/UCfW3CI3h9Tw_FTUSxzGJkWQ



**UNISSEZ-VOUS EN ADHERANT A L'A.S.E.P. ET
FAITES CONNAITRE NOTRE ACTION QUI EST VOTRE**

Mme, Mlle, Mr
Prénom
Profession (facultatif)
Adresse
Courriel

Désire adhérer, ré-adhérer à l'ASEP. Ci-joint, en règlement de ma cotisation un chèque bancaire ou CCP au nom de l'ASEP. **La cotisation pour l'année 2017** est fixée à 10 € pour une personne seule, et à 20 € pour un couple et plus pour les bienfaiteurs.

Elle doit être adressée au siège de l'association (11 avenue de Diane) à l'attention de Madame la Trésorière de l'A.S.E.P. L'ASEP n'ayant d'influence que par son nombre d'adhérents, nous remercions par avance les couples de régler deux adhésions.

